

# Directives en matière de tarification pour les individus sans le statut de résident permanent au Canada

POUR LES REPRÉSENTANTS SEULEMENT



**Assomption Vie**

Assomption Vie traitera toutes les demandes de renseignements préliminaires concernant les individus sans le statut de résident permanent au Canada conformément aux lignes directrices du présent document.

Si vous soumettez une demande qui ne répond pas à tous nos critères pour les individus sans le statut de résident permanent au Canada, nous évaluerons la demande et nous vous communiquerons notre décision après notre évaluation.

Ce guide est pour information seulement. Assomption Vie se réserve le droit de modifier les présentes lignes directrices en tout temps, sans préavis.

Assomption Vie se réserve également le droit de demander toute exigence de tarification jugée nécessaire et qui pourrait différer de celle indiquée dans ce document.

Assomption Vie exige le Questionnaire sur les individus sans le statut de résident permanent au Canada (5226-00F) quand le statut actuel de résidence de la personne à assurer est autre que citoyen canadien ou résident permanent.

## Catégories qui ne seront pas prises en considération par Assomption Vie pour tous ses produits entièrement tarifiés et à émission simplifiée

### **Détenteurs d'un super visa**

**Demands d'asile** – Les personnes qui déposent une demande d'asile au Canada ne seront pas considérées pour l'assurance, même si elles sont détentrices d'un permis de travail ou d'un autre permis d'immigration. Une fois acceptées comme réfugiées au sens de la convention, elles sont éligibles aux termes des directives relatives aux personnes réfugiées au sens de la convention.

**Détenteurs d'un visa de visiteur**, à moins d'être le conjoint ou l'enfant d'un individu admissible à la couverture (Voir la catégorie des conjoints et enfants de l'assuré)

# Catégories qui seront Vie examinée par Assomption avec une souscription

## Détenteurs d'un permis de travail

### Produits à tarification complète : FlexTerm, Option Jeunesse, ParPlus, Essentiel Vie Entière et Protection Vitale

- Maximum de 500 000 \$ pour l'assurance vie. Toute demande pour un montant supérieur sera évaluée au cas par cas et sera soumise en réassurance pour considération.
- Admissibles à l'avenant Maladies graves
- Admissibles à l'avenant Fracture accidentelle plus – Plan A si l'avenant est offert sur le produit choisi. Pour Plan B, Plan C ou Plan D, cet avenant sera seulement offert si le conjoint et les enfants habitent au Canada.
- Admissible à l'avenant Bénéfice d'assurance sur la vie des enfants si les enfants habitent au Canada
- Non admissibles aux avenants Rente d'invalidité, Exonération des primes ou Mort accidentelle
- Doivent fournir une copie d'un permis de travail valide
- Le permis de travail doit être d'une durée minimale d'un an, et il ne doit pas expirer dans les trois prochains mois. Le cas échéant, il faut obtenir une preuve de demande de renouvellement du permis de travail ou une copie de la demande de résidence permanente.
- Doivent confirmer leur intention de demeurer au Canada
- Habitent au Canada depuis moins d'un an : un examen paramédical et un profil sanguin/urine, y compris un test de dépistage de l'hépatite B et C, ainsi que les exigences de tarification habituelles
- Habitent au Canada depuis plus d'un an : les exigences de tarification habituelles
- Toutes les nationalités sont admissibles, mais le risque de retour au pays d'origine sera évalué de près.
- Tous les travailleurs sont admissibles.

### Produits à émission simplifiée : Protection Platine, Protection Or Élite, Protection Or, Protection Argent et Protection Bronze

- Admissibles au montant maximal du produit choisi
- Admissibles à l'avenant Fracture accidentelle plus – Plan A si l'avenant est offert sur le produit choisi. Pour Plan B, Plan C ou Plan D, cet avenant sera seulement offert si le conjoint et les enfants habitent au Canada.
- Admissibles à l'avenant Bénéfice d'assurance sur la vie des enfants si les enfants habitent au Canada
- Non admissibles à l'avenant Mort accidentelle
- Doivent fournir une copie d'un permis de travail valide
- Le permis de travail doit être d'une durée minimale d'un an, et il ne doit pas expirer dans les trois prochains mois. Le cas échéant, il faut obtenir une preuve de demande de renouvellement du permis de travail ou une copie de la demande de résidence permanente.
- Aucune exigence de tarification
- Toutes les nationalités sont admissibles.

## Détenteurs d'un permis d'études

### Produits à tarification complète : FlexTerm, Option Jeunesse, ParPlus, Essentiel Vie Entière et Protection Vitale

- Maximum de 250 000 \$ pour l'assurance vie pour l'étudiant qui fréquente l'école ou le collège
- Maximum de 500 000 \$ pour l'assurance vie pour l'étudiant âgé de 18 ans et plus qui fréquente l'université et qui a l'intention de demeurer au Canada. Toute demande pour un montant supérieur sera évaluée au cas par cas et sera soumise en réassurance pour considération.
- Maximum de 500 000 \$ pour l'assurance vie pour l'étudiant âgé de 18 ans et plus qui détient aussi un permis de travail valide. Toute demande pour un montant supérieur sera évaluée au cas par cas et sera soumise en réassurance pour considération.
- Admissibles à l'avenant Maladies graves
- Admissibles à l'avenant Fracture accidentelle plus – Plan A si l'avenant est offert sur le produit choisi. Pour Plan B, Plan C ou Plan D, cet avenant sera seulement offert si le conjoint et les enfants habitent au Canada.
- Admissibles à l'avenant Bénéfice d'assurance sur la vie des enfants si les enfants habitent au Canada
- Non admissibles aux avenants Rente d'invalidité, Exonération des primes ou Mort accidentelle
- L'étudiant doit être inscrit à un programme d'études d'une durée minimale de six mois.
- L'étudiant doit nous présenter une attestation d'inscription à temps plein dans une école, un collège ou une université. Nous exigeons une lettre de l'école, du collège ou de l'université confirmant que l'étudiant y est inscrit à temps plein.
- Doivent fournir une copie d'un permis d'études valide
- S'il ne reste que quelques mois avant l'expiration du permis d'études, l'étudiant doit nous faire parvenir une explication quant à ses intentions de rester au Canada une fois ses études terminées.
- Habitent au Canada depuis moins d'un an : un examen paramédical et un profil sanguin/urine, y compris un test de dépistage de l'hépatite B et C, ainsi que les exigences de tarification habituelles
- Habitent au Canada depuis plus d'un an : les exigences de tarification habituelles
- Toutes les nationalités sont admissibles, mais le risque de retour au pays d'origine sera évalué de près.

### Produits à émission simplifiée : Protection Platine, Protection Or Élite, Protection Or, Protection Argent et Protection Bronze

- Admissibles au montant maximal du produit choisi
- Admissibles à l'avenant Fracture accidentelle plus – Plan A si l'avenant est offert sur le produit choisi. Pour Plan B, Plan C ou Plan D, cet avenant sera seulement offert si le conjoint et les enfants habitent au Canada.
- Admissibles à l'avenant Bénéfice d'assurance sur la vie des enfants si les enfants habitent au Canada
- Non admissibles à l'avenant Mort accidentelle
- L'étudiant doit être inscrit à un programme d'études d'une durée minimale de six mois.
- L'étudiant doit nous présenter une attestation d'inscription à temps plein dans un collège ou une université. Nous exigeons une lettre de l'école, du collège ou de l'université confirmant que l'étudiant y est inscrit à temps plein.
- Doivent fournir une copie d'un permis d'études valide
- Aucune exigence de tarification
- Toutes les nationalités sont admissibles.

## Détenteurs d'un permis de travail postdiplôme (PTPD)

### Produits à tarification complète : FlexTerm, Option Jeunesse, ParPlus, Essentiel Vie Entière et Protection Vitale

- Maximum de 500 000 \$ pour l'assurance vie. Toute demande pour un montant supérieur sera évaluée au cas par cas et sera soumise en réassurance pour considération.
- Admissibles à l'avenant Maladies graves
- Admissibles à l'avenant Fracture accidentelle plus – Plan A si l'avenant est offert sur le produit choisi. Pour Plan B, Plan C ou Plan D, cet avenant sera seulement offert si le conjoint et les enfants habitent au Canada.
- Admissibles à l'avenant Bénéfice d'assurance sur la vie des enfants si les enfants habitent au Canada
- Non admissibles aux avenants Rente d'invalidité, Exonération des primes ou Mort accidentelle
- Le permis de travail postdiplôme doit être d'une durée minimale d'un an, et il ne doit pas expirer dans les trois prochains mois. Le cas échéant, il faut obtenir une preuve de demande de renouvellement du permis de travail ou une copie de la demande de résidence permanente.
- Doivent fournir une copie d'un permis de travail postdiplôme valide
- Doivent confirmer leur intention de demeurer au Canada
- Toutes les nationalités sont admissibles, mais le risque de retour au pays d'origine sera évalué de près.
- Tous les travailleurs sont admissibles.
- Exigences de tarification habituelles

### Produits à émission simplifiée : Protection Platine, Protection Or Élite, Protection Or, Protection Argent et Protection Bronze

- Admissibles au montant maximal du produit choisi
- Admissibles à l'avenant Fracture accidentelle plus – Plan A si l'avenant est offert sur le produit choisi. Pour Plan B, Plan C ou Plan D, cet avenant sera seulement offert si le conjoint et les enfants habitent au Canada.
- Admissibles à l'avenant Bénéfice d'assurance sur la vie des enfants si les enfants habitent au Canada
- Non admissibles à l'avenant Mort accidentelle
- Le permis de travail postdiplôme doit être d'une durée minimale d'un an, et il ne doit pas expirer dans les trois prochains mois. Le cas échéant, il faut obtenir une preuve de demande de renouvellement du permis de travail postdiplôme ou une copie de la demande de résidence permanente.
- Doivent fournir une copie d'un permis de travail postdiplôme valide
- Aucune exigence de tarification
- Toutes les nationalités sont admissibles.

## Détenteurs d'un permis de travail ouvert

### Produits à tarification complète : FlexTerm, Option Jeunesse, ParPlus, Essentiel Vie Entière, et Protection Vitale

- Maximum de 500 000 \$ pour l'assurance vie. Toute demande pour un montant supérieur sera évaluée au cas par cas et sera soumise en réassurance pour considération.
- Admissibles à l'avenant Maladies graves
- Admissibles à l'avenant Fracture accidentelle plus – Plan A si l'avenant est offert sur le produit choisi. Pour Plan B, Plan C ou Plan D, cet avenant sera seulement offert si le conjoint et les enfants habitent au Canada.
- Admissibles à l'avenant Bénéfice d'assurance sur la vie des enfants si les enfants habitent au Canada
- Non admissibles aux avenants Rente d'invalidité, Exonération des primes ou Mort accidentelle
- Doivent fournir une copie d'un permis de travail ouvert valide
- Le permis de travail ouvert doit indiquer « tout, ouvert ou inconnu » pour l'endroit du travail, l'employeur et l'occupation.
- Toutes les nationalités sont admissibles, mais le risque de retour au pays d'origine sera évalué de près.
- Tous les travailleurs sont admissibles.
- Exigences de tarification habituelles.

### Produits à émission simplifiée : Protection Platine, Protection Or Élite, Protection Or, Protection Argent et Protection Bronze

- Admissibles au montant maximal du produit choisi
- Admissibles à l'avenant Fracture accidentelle plus – Plan A si l'avenant est offert sur le produit choisi.
- Pour Plan B, Plan C ou Plan D, cet avenant sera seulement offert si le conjoint et les enfants habitent au Canada.
- Admissibles à l'avenant Bénéfice d'assurance sur la vie des enfants si les enfants habitent au Canada
- Non admissibles à l'avenant Mort accidentelle
- Doivent fournir une copie d'un permis de travail ouvert valide
- Toutes les nationalités sont admissibles.
- Tous les travailleurs sont admissibles.
- Aucune exigence de tarification

## Détenteurs d'un Certificat de sélection du Québec (CSQ)

### Produits à tarification complète : FlexTerm, Option Jeunesse, ParPlus, Essentiel Vie Entière et Protection Vitale

- Maximum de 1 000 000 \$ pour l'assurance vie
- Admissibles à l'avenant Maladies graves
- Admissibles à l'avenant Fracture accidentelle plus – Plan A si l'avenant est offert sur le produit choisi. Pour Plan B, Plan C ou Plan D, cet avenant sera seulement offert si le conjoint et les enfants habitent au Canada.
- Admissibles à l'avenant Bénéfice d'assurance sur la vie des enfants si les enfants habitent au Canada
- Non admissibles aux avenants Rente d'invalidité, Exonération des primes ou Mort accidentelle
- Doivent fournir une copie du Certificat de sélection du Québec (CSQ)
- Doivent fournir une copie de la demande de résidence permanente
- Habitent au Canada depuis moins d'un an : un examen paramédical et un profil sanguin/urine, y compris un test de dépistage de l'hépatite B et C, ainsi que les exigences de tarification habituelles
- Habitent au Canada depuis plus d'un an : les exigences de tarification habituelles
- Toutes les nationalités sont admissibles, mais le risque de retour au pays d'origine sera évalué de près.
- Tous les travailleurs sont admissibles.

### Produits à émission simplifiée : Protection Platine, Protection Or Élite, Protection Or, Protection Argent et Protection Bronze

- Admissibles au montant maximal du produit choisi
- Admissibles à l'avenant Fracture accidentelle plus – Plan A si l'avenant est offert sur le produit choisi. Pour Plan B, Plan C ou Plan D, cet avenant sera seulement offert si le conjoint et les enfants habitent au Canada.
- Admissibles à l'avenant Bénéfice d'assurance sur la vie des enfants si les enfants habitent au Canada
- Non admissibles à l'avenant Mort accidentelle
- Doivent fournir une copie du Certificat de sélection du Québec (CSQ)
- Doivent fournir une copie de la demande de résidence permanente
- Toutes les nationalités sont admissibles.
- Tous les travailleurs sont admissibles.
- Aucune exigence de tarification

## Réfugiés au sens de la Convention (Réfugiés qui ont été acceptés par la Commission de l'immigration et du statut de réfugiés du Canada)

### Produits à tarification complète : FlexTerm, Option Jeunesse, ParPlus et Essentiel Vie Entière

- Maximum de 250 000\$ pour l'assurance vie
- Admissibles à l'avenant Maladies graves
- Admissibles à l'avenant Fracture Accidentelle Plus – Plan A si l'avenant est offert sur le produit choisi. Pour Plan B, Plan C ou Plan D, cet avenant sera seulement offert si le conjoint et les enfants habitent au Canada.
- Admissibles à l'avenant Bénéfice d'assurance sur la vie des enfants si les enfants habitent au Canada
- Non admissibles au produit Protection Vitale
- Non admissibles aux avenants Rente d'invalidité, Exonération des primes ou Mort accidentelle
- Doivent avoir habité au Canada depuis six mois ou plus
- Doivent avoir un emploi à temps plein et vivre dans un environnement stable
- Doivent fournir une copie de la demande de résidence permanente
- Doivent fournir une copie d'un document valide d'un réfugié au sens de la Convention, qui confirme que le réfugié a été accepté par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié au Canada (exemple de document à la page 13)
- Doivent avoir un médecin établi au Canada, s'il y a des antécédents médicaux.
- Toutes les nationalités sont admissibles, mais le risque de retour au pays d'origine sera évalué de près.
- Tous les travailleurs à temps plein sont admissibles.
- Habitent au Canada depuis six mois mais moins d'un an : un examen paramédical et profil sanguin/urine, y compris un test de dépistage de l'hépatite B et C, ainsi que les exigences de tarification habituelles
- Habitent au Canada depuis plus d'un : les exigences de tarification habituelles

### Produits à émission simplifiée : Protection Platine, Protection Or Élite, Protection Or, Protection Argent et Protection Bronze

- Admissibles au montant maximal du produit choisi
- Admissibles à l'avenant Fracture accidentelle plus – Plan A si l'avenant est offert sur le produit choisi. Pour Plan B, Plan C ou Plan D, cet avenant sera seulement offert si le conjoint et les enfants habitent au Canada.
- Admissibles à l'avenant Bénéfice d'assurance sur la vie des enfants si les enfants habitent au Canada
- Non admissibles à l'avenant Mort accidentelle
- Doivent fournir une copie de la demande de résidence permanente
- Doivent fournir une copie d'un document valide d'un réfugié au sens de la Convention, qui confirme que le réfugié a été accepté par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié au Canada (exemple de document à la page 13)
- Toutes les nationalités sont admissibles.
- Aucune exigence de tarification



## Double citoyenneté (canadienne et américaine)

### Produits à tarification complète : FlexTerm, Option Jeunesse, ParPlus, Essentiel Vie Entière et Protection Vitale

- Admissibles au montant maximal du produit choisi
- Le but de l'assurance et l'intérêt assurable au Canada doivent être justifiés. Si l'assuré habite aux États-Unis, le dossier sera soumis en réassurance pour considération.
- Admissibles à l'avenant Maladies graves
- Admissibles à l'avenant Fracture accidentelle plus – Plan A si l'avenant est offert sur le produit choisi. Pour Plan B, Plan C ou Plan D, cet avenant sera seulement offert si le conjoint et les enfants habitent au Canada.
- Admissibles à l'avenant Bénéfice d'assurance sur la vie des enfants si les enfants habitent au Canada
- Non admissibles aux avenants Rente d'invalidité, Exonération des primes ou Mort accidentelle
- Exigences de tarification habituelles

### Produits à émission simplifiée : Protection Platine, Protection Or Élite, Protection Or, Protection Argent et Protection Bronze

- Admissibles au montant maximal du produit choisi
- Admissibles à l'avenant Fracture accidentelle plus – Plan A si l'avenant est offert sur le produit choisi. Pour Plan B, Plan C ou Plan D, cet avenant sera seulement offert si le conjoint et les enfants habitent au Canada.
- Admissibles à l'avenant Bénéfice d'assurance sur la vie des enfants si les enfants habitent au Canada
- Non admissibles à l'avenant Mort accidentelle
- Doivent habiter au Canada
- Aucune exigence de tarification

## Aides familiaux ou bonnes d'enfants

### Produits à tarification complète : FlexTerm, Option Jeunesse, ParPlus, Essentiel Vie Entière et Protection Vitale

- Maximum de 250 000 \$ pour l'assurance vie. Toute demande pour un montant supérieur sera évaluée au cas par cas et sera soumise en réassurance pour considération.
- Admissibles à l'avenant Maladies graves
- Admissibles à l'avenant Fracture accidentelle plus – Plan A si l'avenant est offert sur le produit choisi. Pour Plan B, Plan C ou Plan D, cet avenant sera seulement offert si le conjoint et les enfants habitent au Canada.
- Admissibles à l'avenant Bénéfice d'assurance sur la vie des enfants si les enfants habitent au Canada
- Doivent fournir une copie du permis de travail confirmant qu'ils ou elles participent au programme de bonnes d'enfants
- Non admissibles aux avenants Rente d'invalidité, Exonération des primes ou Mort accidentelle
- Habitent au Canada depuis moins d'un an : un examen paramédical et un profil sanguin/urine, y compris un test de dépistage de l'hépatite B et C, ainsi que les exigences de tarification habituelles
- Habitent au Canada depuis plus d'un an : les exigences de tarification habituelles
- Toutes les nationalités sont admissibles, mais le risque de retour au pays d'origine sera évalué de près.

### Produits à émission simplifiée : Protection Platine, Protection Or Élite, Protection Or, Protection Argent et Protection Bronze

- Admissibles au montant maximal du produit choisi
- Admissibles à l'avenant Fracture accidentelle plus – Plan A si l'avenant est offert sur le produit choisi. Pour Plan B, Plan C ou Plan D, cet avenant sera seulement offert si le conjoint et les enfants habitent au Canada.
- Admissibles à l'avenant Bénéfice d'assurance sur la vie des enfants si les enfants habitent au Canada
- Non admissibles à l'avenant Mort accidentelle
- Doivent fournir une copie du permis de travail confirmant qu'ils ou elles participent au programme de bonnes d'enfants
- Aucune exigence de tarification

## Médecins

### Produits à tarification complète : FlexTerm, Option Jeunesse, ParPlus, Essentiel Vie Entière et Protection Vitale

- Maximum de 1 000 000 \$ pour l'assurance vie
- Admissibles à l'avenant Maladies graves
- Admissibles à l'avenant Fracture accidentelle plus – Plan A si l'avenant est offert sur le produit choisi. Pour Plan B, Plan C ou Plan D, cet avenant sera seulement offert si le conjoint et les enfants habitent au Canada.
- Admissibles à l'avenant Bénéfice d'assurance sur la vie des enfants si les enfants habitent au Canada
- Non admissibles aux avenants Rente d'invalidité, Exonération des primes ou Mort accidentelle
- Doivent avoir habité au Canada depuis trois mois ou plus
- Doivent avoir le droit d'exercer la médecine au Canada en vertu d'un programme particulier
- Doivent nous fournir une copie de leur contrat de travail ou d'une attestation de leur droit d'exercer la médecine au Canada
- Toutes les nationalités sont admissibles, mais le risque de retour dans le pays d'origine sera évalué de près.
- Examen paramédical et profil sanguin/urine, y compris un test de dépistage de l'hépatite B et C, ainsi que les exigences de tarification habituelles

### Produits à émission simplifiée : Protection Platine, Protection Or Élite, Protection Or, Protection Argent et Protection Bronze

- Admissibles au montant maximal du produit choisi
- Admissibles à l'avenant Fracture accidentelle plus – Plan A si l'avenant est offert sur le produit choisi. Pour Plan B, Plan C ou Plan D, cet avenant sera seulement offert si le conjoint et les enfants habitent au Canada.
- Admissibles à l'avenant Bénéfice d'assurance sur la vie des enfants si les enfants habitent au Canada
- Non admissibles à l'avenant Mort accidentelle
- Doivent fournir une copie de leur contrat de travail ou d'une attestation de leur droit d'exercer la médecine au Canada
- Aucune exigence de tarification

## Programme de visa de démarrage (entrepreneurs immigrants)

### Produits à tarification complète : FlexTerm, Option Jeunesse, ParPlus, Essentiel Vie Entière et Protection Vitale

- Maximum de 1 000 000 \$ pour l'assurance vie
- Admissibles à l'avenant Maladies graves
- Admissibles à l'avenant Fracture accidentelle plus – Plan A si l'avenant est offert sur le produit choisi. Pour Plan B, Plan C ou Plan D, cet avenant sera seulement offert si le conjoint et les enfants habitent au Canada.
- Admissibles à l'avenant Bénéfice d'assurance sur la vie des enfants si les enfants habitent au Canada
- Non admissibles aux avenants Rente d'invalidité, Exonération des primes ou Mort accidentelle
- Doivent fournir une copie d'un permis de travail valide
- Doivent avoir habité au Canada depuis trois mois ou plus
- Doivent fournir une copie de la demande de résidence permanente
- Toutes les nationalités sont admissibles, mais le risque de retour au pays d'origine sera évalué de près.
- Habitent au Canada depuis moins d'un an : un examen paramédical et un profil sanguin/urine, y compris un test de dépistage de l'hépatite B et C, ainsi que les exigences de tarification habituelles
- Habitent au Canada depuis plus d'un an : les exigences de tarification habituelles

### Produits à émission simplifiée : Protection Platine, Protection Or Élite, Protection Or, Protection Argent et Protection Bronze

- Admissibles au montant maximal du produit choisi
- Admissibles à l'avenant Fracture accidentelle plus – Plan A si l'avenant est offert sur le produit choisi. Pour Plan B, Plan C ou Plan D, cet avenant sera seulement offert si le conjoint et les enfants habitent au Canada.
- Admissibles à l'avenant Bénéfice d'assurance sur la vie des enfants si les enfants habitent au Canada
- Non admissibles à l'avenant Mort accidentelle
- Doivent fournir une copie d'un permis de travail valide
- Doivent fournir une copie de la demande de résidence permanente
- Aucune exigence de tarification

## Conjoints et enfants de l'assuré

- L'assuré principal doit être citoyen canadien, résident permanent (immigrant reçu) ou répondre aux directives en matière de tarification pour les individus sans le statut de résident permanent au Canada.
- Admissibles jusqu'à un maximum de 50 % de la couverture offerte à l'assuré principal, pourvu qu'ils habitent au Canada. Pour un réfugié au sens de la convention, il doit vivre au Canada et aussi fournir une copie de la demande de résidence permanente.
- Maximum de 250 000 \$ pour l'assurance vie. Toute demande pour un montant supérieur sera évaluée au cas par cas et sera soumise en réassurance pour considération.
- Disponible comme avenant sur la police de l'assuré principal seulement
- Admissibles à l'avenant Fracture accidentelle plus – Plan A si l'avenant est offert sur le produit choisi. Pour Plan B, Plan C ou Plan D, cet avenant sera seulement offert si le conjoint et les enfants habitent au Canada.
- Admissibles à l'avenant Bénéfice d'assurance sur la vie des enfants si les enfants habitent au Canada
- Admissibles au produit Protection vitale
- Non admissibles aux avenants Rente d'invalidité, Exonération des primes ou Mort accidentelle
- Habitent au Canada depuis moins d'un an : un examen paramédical et un profil sanguin/urine, y compris un test de dépistage de l'hépatite B et C, ainsi que les exigences de tarification habituelles
- Habitent au Canada depuis plus d'un an : les exigences de tarification habituelles

## Traduction

- Les représentants qui parlent la langue du client peuvent effectuer eux-mêmes les traductions requises pour tous les produits souscrits de 250 000 \$ et moins.
- Si le représentant préfère ne pas s'occuper de la traduction pour les produits souscrits de 250 000 \$ et moins, il devra obtenir les services d'un traducteur agréé à ses propres frais.
- Les montants supérieurs à 250 000 \$ requièrent un examen paramédical effectué par une infirmière pouvant traduire la langue du proposant.

## Spécimen de document d'avis de décision référencé à la page 8 sous la section Réfugiés au sens de la Convention

Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada  
Section de la protection des réfugiés

Immigration and Refugee Board of Canada  
Refugee Protection Division

Dossier de la SPR : \_\_\_\_\_

**AVIS DE DÉCISION**  
[Paragraphe 107(1) de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés]  
[Règle 67 des Règles de la Section de la protection des réfugiés]

Commissaire \_\_\_\_\_

En ce qui concerne la demande d'asile de : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_ ICC : \_\_\_\_\_

La demande d'asile a été entendue le 31 août 2021.

La Section de la protection des réfugiés conclut que le demandeur d'asile a qualité de réfugié au sens de la Convention et, par conséquent, elle accorde la demande d'asile.

Vous trouverez ci-joint les motifs de la décision.

7 septembre 2021

KXB  
Pour le greffier/greffière  
Tél: 1-866-790-0381

Certified True Copy  
et Original

SPR/20/04 (21 juillet 2019)  
Available in English

Canada

Vous trouverez aussi toutes les caractéristiques de nos produits dans nos guides de produits, accessibles sur notre Coin du conseiller :

[Assomption.ca/Coinduconseiller](https://www.assomption.ca/Coinduconseiller)

**Notre équipe de tarification est là pour vous!**

Numéro sans-frais : 1-800-455-7337

[tarification@assomption.ca](mailto:tarification@assomption.ca)

**Communiquez avec l'un de nos directeurs de développement des affaires pour en apprendre davantage!**